

**MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER**

22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt - quatre et le 28 mars à 18h30,  
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain		X		
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		BONESSO P.
LECLERC	Caroline		X		FANGUIAIRE S.	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William		X		
POURRIERE	Denis	X						13	05	01	

**Conseillers municipaux en exercice : 19**

**Présents : 13**

Absents : 06

**Dont :**

Absents excusés ayant donné **procuration** : 03

Absents excusés sans *procuration* : 02

Autres absents : 01

**Délibération n° 2024-03-28-02**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Principal**

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 relatif à la gestion du budget principal de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes apparaissant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous

les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; le Conseil Municipal s'est fait présenter le Compte de Gestion de l'exercice 2023 relatif à la gestion du budget principal de la commune.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de la commune pour l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du Compte de Gestion du budget principal de la commune tel que remis par le Trésorier Receveur pour l'exercice budgétaire 2023, dont un exemplaire a été transmis aux conseillers préalablement et qui a été exposé en séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :** Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget principal de la commune de Saint Julien le Montagnier, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

- **ADRESSE** la présente délibération à Monsieur le Préfet du Var pour information et enregistrement.

\*\*\*

**Le vote est :**

**Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits



Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU